



Programme d'aménagement durable des forêts
Région de l'Outaouais

CADRE DE GESTION
Pour l'appel de projets 2022-2024

Juin 2022



Mise en contexte

Le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a ratifié une entente de délégation avec la ville de Gatineau et les Municipalités régionales de comté (MRC) de l'Outaouais pour leur déléguer une partie de la gestion du PADF et ce, pour l'horizon 2021-2024. Aussi, c'est la MRC de Pontiac qui a hérité du rôle de MRC délégataire désignée.

La gestion du PADF se fait en respect d'un cadre normatif qui précise les modalités entourant l'utilisation des fonds mis à la disposition des délégataires pour la réalisation de projets et d'activités touchant chacun des quatre objectifs spécifiques.

Objectif visé par l'appel de projets

Le présent appel de projets vise la réalisation de projets qui sont en lien avec l'objectif spécifique 4.1 du PADF, lequel objectif se présente comme suit :

Contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des PAFI visés à la LADTF en soutenant notamment la documentation des différents enjeux régionaux liés aux préoccupations de la TRGIRTO afin d'appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire

Enjeux de la TRGIRTO

Les vingt-sept enjeux de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais sont les suivants :

Thèmes	Enjeux
Aménagement écosystémique	Structure d'âge des forêts
	Organisation spatiale
	Composition végétale
	Structure interne et bois mort
	Milieux humides et riverains
	Espèces menacées et vulnérables
	Protection des sites fauniques d'intérêt
	L'impact sur les sols forestiers
	Connectivité des paysages
Habitats fauniques particuliers	Habitat des animaux à fourrure
	Habitat de l'orignal
	Habitat du poisson
	Habitat du petit gibier
	Ravages de cerfs
Paysages forestiers	La qualité des paysages en milieu forestier
Cohabitation entre l'ensemble des utilisateurs	Qualité de l'expérience en forêt
	Processus d'harmonisation opérationnelle
	Ambiance du chasseur
	Limites territoriales des territoires fauniques structurés
Approvisionnement en matière ligneuse	L'approvisionnement en volume et qualité
	Les coûts de l'approvisionnement
	Impact de la machinerie sur la régénération et les sols dans les coupes partielles
Communautés locales et travailleurs	Création et partage de la richesse pour le bénéfice des communautés et des travailleurs forestiers
Réseau routier	Accessibilité aux ressources naturelles par un réseau routier stratégique durable
Changements globaux	Changements climatiques
Gestion intégrée des ressources et du territoire	Développement d'une vision de la TRGIRTO
Mise en valeur des ressources forestières	Mise en valeur du potentiel acéricole

Comité de sélection

La sélection des projets sera réalisée par un comité composé des personnes suivantes :

- M. Dominic Lauzon, président et représentant de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à la TRGIRTO;
- M. Jason Durand, représentant de la MRC de Pontiac à la TRGIRTO;
- Mme Vanessa Joanisse, responsable de la gestion intégrée et des consultations publiques à la Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais au MFFP;
- M. Charles Blais, coordonnateur de la TRGIRTO.

Admissibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires admissibles.

Une organisation située dans la région de l'Outaouais dont :

- Une MRC;
- Une municipalité locale;
- Une communauté autochtone reconnue par le gouvernement du Québec;
- Un organisme à but non lucratif;
- L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées;
- Un organisme d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires non-admissibles :

- Les organisations situées à l'extérieur de la région de l'Outaouais;
- Un organisme inscrit au Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics;
- Un organisme qui est en situation de faillite;
- Rexforêt inc.;
- Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- Les acheteurs de bois sur le marché libre;
- Les détenteurs d'un permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois;
- Les ministères et organismes gouvernementaux;
- Les bénéficiaires qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations de redditions de comptes dans le cadre d'une aide précédente du Ministère.

Projets et activités admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui permettent l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux liés aux préoccupations de la TRGIRTO afin d'appuyer les décisions et les orientations associées à la planification forestière.

On parle de projets qui permettent :

- D'améliorer les connaissances relatives à un enjeu de la TRGIRTO;
- D'identifier une problématique liée à un enjeu de la TRGIRTO;
- De développer des éléments de solutions ou des outils à l'égard des enjeux de la TRGIRTO;
- De partager des connaissances et des technologie (volet communications).

Évaluation des projets

Outre les critères d'admissibilité mentionnés ci-avant, l'analyse et la sélection des projets tiendra également compte des éléments suivants :

- Le projet génère des résultats et des livrables qui peuvent s'appliquer à l'ensemble (ou à plusieurs partie) du territoire forestier de la région de l'Outaouais;
- Le projet permet de dégager des objectifs consensuels de protection et de mise en valeur des ressources du territoire;
- Le projet permet de mettre en application les consensus obtenus;
- Le projet permet de favoriser la réflexion, les débats et les discussions constructives tout en misant sur la recherche de solutions durables (économiques, environnementales, sociales);
- Le projet produit des résultats tangibles alignés sur des objectifs consensuels;
- Le projet permet d'assurer l'efficacité et la fluidité des travaux de la TRGIRTO dans le respect des échéanciers prescrits;
- La capacité financière des promoteurs;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet;
- L'effet structurant du projet en lien avec les travaux de la TRGIRTO.

À noter qu'une considération particulière sera accordée aux projets ayant une dimension « multi-ressources » et / ou une dimension « cohabitation ».

Projets et activités non-admissibles

Ne sont pas admissibles à une assistance financière les projets et les activités qui :

- Cadrent avec les objectifs spécifiques 4.2, 4.3 et 4.4 du PADF;
- Ne portent que sur une petite partie du territoire;
- Portent sur la formation de la main-d'œuvre;
- Portent sur l'optimisation des procédés industriels, des méthodes de travail et autres.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses suivantes sont celles pouvant être réalisées par le bénéficiaire à l'aide de l'assistance financière versée dans la cadre du PADF :

- Les honoraires versés à des experts;
- Les frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents.

Dépenses non-admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à une assistance financière dans le cadre du PADF :

- Les frais généraux, les frais de fonctionnement ou administratifs;
- Les taxes, telles que la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement;
- Le déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Toutes les dépenses qui ne sont pas directement liées à l'objectif spécifique 4.1 du PADF;
- Toutes les dépenses liées aux demandes d'un bénéficiaire concernant les normes de certification forestière (CSA, FSC, SFI) dans le cadre des activités de certification;
- La construction, la réfection ou l'entretien de sentiers de motoneige, de véhicules tout-terrain, de sentiers voués à des fins récréatives, et de chemins multiusages;
- L'achat de machinerie et d'équipements industriels;
- L'installation et l'opération de camps forestiers;
- Le transport et l'hébergement des travailleurs forestiers.

Montant de l'assistance financière

L'enveloppe totale disponible pour le présent appel de projets est de 75 000 \$.

Un projet peut recevoir une assistance financière pouvant atteindre un maximum de 75 000 \$, et cette assistance financière peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Les modalités de versement de l'assistance financière seront précisées dans un protocole d'entente à être ratifié par le bénéficiaire et la MRC de Pontiac.

Durée de l'assistance financière

Le bénéficiaire doit transmettre à la MRC de Pontiac le rapport final de son projet au plus tard le 28 février 2024. Aussi, le projet doit être entièrement complété lors de la transmission du rapport final à la MRC de Pontiac.



Pour les projets qui chevauchent deux exercices financiers, le bénéficiaire devra produire un état d'avancement des travaux ainsi qu'un état des dépenses admissibles déboursées au 31 mars 2023.

Les modalités entourant la préparation et la transmission du rapport final, ainsi que de l'état d'avancement des travaux et de l'état des dépenses admissibles déboursées au 31 mars 2023, seront précisées dans un protocole d'entente à être ratifié par le bénéficiaire et la MRC de Pontiac.

Dépôt des demandes d'assistance financière

Pour déposer une demande d'assistance financière pour la réalisation d'un projet, vous devez utiliser le Formulaire de soumission de projet qui peut être téléchargé ici

Le Formulaire de soumission de projet doit être transmis au plus tard le 30 septembre 2022 à 16h00 par courriel à coord.girto@mrcpontiac.qc.ca.

Pour que sa demande d'assistance financière soit étudiée, le demandeur doit :

- a) Respecter les conditions énoncées dans la section « projets admissibles »;
- b) Produire une demande complète et la soumettre par courriel à coord.girto@mrcpontiac.qc.ca ;
- c) Soumettre la demande obligatoirement avant le 30 septembre 2022 à 16h00.

Décision

Les demandeurs d'une assistance financière dont les projets sont retenus reçoivent une lettre de la MRC de Pontiac confirmant la promesse d'aide.

Les demandeurs d'une assistance financière dont les projets n'ont pas été retenus seront également informés par écrit par la MRC de Pontiac.

Annonce publique

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une annonce publique. Les modalités entourant une annonce publique seront précisées dans un protocole d'entente à être ratifié par le bénéficiaire et la MRC de Pontiac.

Information

Pour toute information concernant le présent appel de projets, vous pouvez contacter M. Charles Blais, coordonnateur de la TRGIRTO, par courriel à coord.girto@mrcpontiac.qc.ca ou par téléphone au (819) 664-1987.